



Conseil communautaire du 28 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (52) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Evelyne, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard (Jusqu'à la délibération n°19 puis pouvoir à DIDIER Jacques), JULLIEN Christelle (à partir de la délibération n°13-25), LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAS Caroline, LUCOT Patricia (jusqu'à la délibération n°11-25 puis RÉBÉROT Nicolas), MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, ROUSSEL Jeanne (Jusqu'à la délibération n°19-25 puis pouvoir à JULLIEN Christelle), RUELLÉ Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, SODMAK Vincent, et THIEL Patrick

Procurations (12) : BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CANTOT Dominique à BRIFFAUT Franck, CARRIER Pierre-Louis à DELVAL Yveline, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DELPIERRE Sylvie, MOUGET Laurent à BRANQUART André, LANGLET Jennifer à ALTHOFFER Evelyne, ROBILLARD Marc à CAPON Claude, THIEFINE Valérie à PAULY Brigitte, UZZAN Gilles à BLANGEOT Evelyne, Rémi VANLERBERGHE à de MONTESQUIOU Alexandre, et ZIMMER Patrice à ERBS Pierre.

Absents excusés (18) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESSIGNY Jocelyn, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, PADIEU Christophe, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, SEGUIN Alice, THÉRON Christophe, VALIERGUE Anne-Benoîte, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07/02/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

11/25 Actualisation des montants de participation employeur Santé – Prévoyance

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, prévoit les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le **risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, **soit 15 €**. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Pour le **risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 €**. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Depuis la création de la Communauté de communes Retz-en-Valois au 1^{er} janvier 2017, la CCRV verse aux agents concernés les participations suivantes :

- **Santé** = 20 € pour l'agent
10 € pour le conjoint
7€ pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant de 20 ans et moins.
- **Prévoyance** = 9 € par agent pour un indice majoré (IM) jusqu'à 489
13€ par agent pour un IM de 490 et plus.

Il est proposé, après avis du CST du 04 février 2025, de réévaluer les participations de la Communauté de communes ainsi que suit :

- **Santé** : 25 € pour l'agent (et 30 € pour tout agent de 50 ans et plus)
10 € pour le conjoint
10 € par enfant (1^{er} et 2^{ème})
- **Prévoyance** : Catégorie C : 11 €
Catégorie B : 14 €
Catégorie A : 17 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Considérant que les montants des participations de la Communauté de communes aux garanties Santé et Prévoyance n'ont pas évolué depuis leur institution en janvier 2017 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACTUALISE les montants de participation de la Communauté de communes aux garanties SANTÉ pour l'ensemble des agents justifiant d'un certificat d'adhésion à un organisme labellisé, à compter du 1^{er} avril 2025.

PRÉCISE qu'à compter du 1^{er} avril 2025, la participation employeur mensuelle associée à la garantie SANTÉ sera la suivante :

- **25 € pour l'agent (et 30 € pour tout agent de 50 ans et plus) ;**
- **10 € pour le conjoint ;**
- **10 € par enfant (1^{er} et 2^{ème}).**

ACTUALISE les montants de participation de la Communauté de communes aux garanties PRÉVOYANCE pour l'ensemble des agents ayant adhéré au contrat groupe proposé par l'intercommunalité, à compter du 1^{er} avril 2025.

PRÉCISE qu'à compter du 1^{er} avril 2025, la participation employeur mensuelle associée à la garantie PRÉVOYANCE sera la suivante :

- **Catégorie C : 11 €**
- **Catégorie B : 14 €**
- **Catégorie A : 17 €**

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

12/25 Eau potable - Remplacement d'un délégué syndical au SESV pour la commune de Vic-sur-Aisne

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :

Suite au décès de Monsieur Lemistre, conseiller municipal à Vic-sur-Aisne et délégué suppléant au SESV représentant la CCRV, il convient de procéder à son remplacement.

La commune de Vic-sur-Aisne propose la candidature de Madame Cohen, conseillère municipale de Vic-sur-Aisne, pour le remplacer au sein du SESV.

La désignation pourra s'opérer à main levée si l'ensemble du Conseil Communautaire siégeant en est d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2021/03 du 13 janvier 2021, actant la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes Retz-en-Valois depuis le 1er janvier 2020 ;
Vu les dispositions statutaires du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) ;
Vu les délibérations n°67/20 du 31 juillet 2020 et n°52/22 du 20 mai 2022 de la Communauté de communes Retz-en-Valois, désignant ses délégués titulaires et suppléants chargés de la représenter, au sein du Comité du SESV ;
Vu le courrier du SESV adressé le 26 février 2025 au Maire de Vic-sur-Aisne, indiquant que suite au décès de M. Jean-Claude LEMISTRE, délégué suppléant de Vic-sur-Aisne au SESV, la Communauté de communes Retz-en-Valois devra procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant ;

Considérant la proposition de la commune de Vic-sur-Aisne, de remplacer Monsieur Jean-Claude LEMISTRE, délégué suppléant, par Madame Monique COHEN ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois auprès du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;
Considérant la candidature de Madame Monique COHEN ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'avis du bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE Madame Monique COHEN en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois, comme délégué suppléant.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alain DESBOVES

13/25 Assainissement - STEP Ambleny - Attribution des marchés de travaux

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif, la création d'une nouvelle Station d'Épuration (STEU) pour la commune d'Ambleny a été décidée, l'actuelle étant trop ancienne, obsolète et sous dimensionnée pour les effluents actuels.

Une étude de maîtrise d'œuvre a permis de définir le nouveau projet.

Un marché de travaux a été lancé une première fois en 2024. Une seule offre avait été déposée par la société SAUR avec un tarif supérieur au budget alloué à ce chantier. Il a ainsi été décidé de déclarer ce marché sans suite et de le relancer.

La nouvelle procédure a été lancée en octobre 2024 pour un rendu au 17 janvier 2025. Ce marché est composé de 2 lots :

- LOT 1 : Reconstruction de la STEU d'Ambleny (1350 Eh) y compris démolition de la STEU actuelle ;
- LOT 2 : Réseau d'alimentation de la STEU : Création d'un nouveau réseau gravitaire d'alimentation de la STEU y compris réfection de la voirie d'accès.

Après une analyse approfondie des offres par le Maître d'œuvre BECG conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, une phase de négociation s'est ouverte avec les candidats (échanges de questions-réponses puis négociation tarifaire).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 18 mars 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Il vous est proposé d'attribuer les offres suivantes :

LOT 1 : Reconstruction de la STEU d'Ambleny (1350 Eh) y compris démolition de la STEU actuelle

Titulaire : Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE.

Montant du marché : 3 049 881,00 € HT soit 3 659 857,20 € TTC.

LOT 2 : réseau d'alimentation de la STEU : Création d'un nouveau réseau gravitaire d'alimentation de la STEU y compris réfection de la voirie d'accès

Titulaire : Entreprise EHTP.

Montant du marché : 495 086,01 € HT soit 594 103,21 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement collectif et lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif, la CCRV a décidé la création d'une nouvelle Station d'Épuration (STEU) pour la commune d'Ambleny, l'ancienne étant trop ancienne, obsolète et sous dimensionnée pour les effluents actuels ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 17/10/2024, annonce n° 24-118223 et sur la plate-forme Synapse du 17 octobre 2024 au 17 janvier 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la relance du marché de **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées d'Ambleny**, en conséquence de la déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de Travaux N°2024-06 aux motifs d'une redéfinition du besoin technique mais aussi financier, et d'une insuffisance de concurrence sur le Lot N°1.

Ce marché est composé de 2 lots :

- LOT 1 : Reconstruction de la STEU d'Ambleny (1350 Eh) y compris démolition de la STEU actuelle.
- LOT 2 : Réseau d'alimentation de la STEU : Création d'un nouveau réseau gravitaire d'alimentation de la STEU y compris réfection de la voirie d'accès.

APPROUVE le choix des titulaires suivants par la Commission d'Appel d'Offres dont les membres se sont réunis le 18 mars 2025 :

LOT 1 : Reconstruction de la STEU d'Ambleny (1350 Eh) y compris démolition de la STEU actuelle

Titulaire : Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE.

Montant du marché : 3 049 881,00 € HT soit 3 659 857,20 € TTC.

LOT 2 : réseau d'alimentation de la STEU : Création d'un nouveau réseau gravitaire d'alimentation de la STEU y compris réfection de la voirie d'accès

Titulaire : Entreprise EHTP.

Montant du marché : 495 086,01 € HT soit 594 103,21 € TTC.

Le délai d'exécution globale maximum est fixé respectivement à :

72 semaines pour le lot N°1 et 20 semaines pour le lot N°2.

AUTORISE la signature par le Président, ou son représentant, du marché précité, ainsi que des éventuelles modifications de contrats (avenants) n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 15% dans le cas d'un marché de travaux, tout en respectant les seuils européens publiés au Journal officiel de la République française.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alain DESBOVES

14/25 Assainissement – Convention de recouvrement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d’assainissement non collectif sur la commune de Retheuil

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l’Eau :

Des contrôles de bon fonctionnement des installations d’assainissement non collectif sont programmés tous les 6 ans, la facturation étant annuelle (31€ en 2025).

Sur le territoire de l’USESA et du syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front, cette facturation est assurée par Véolia via la facture d’eau potable.

Sur le territoire du SESV, la facturation est assurée par le syndicat via la facture d’eau potable pour les communes gérées en régie directe.

Il est proposé de conventionner avec la SEAO, délégataire d’eau potable sur la commune de Retheuil, pour leur confier également la facturation liée aux contrôles de bon fonctionnement des installations d’ANC. La convention prendra fin le 6 juillet 2032 en même temps que la DSP.

Le projet de convention est présenté en **Annexe 9**.

Jean-Yves SEZNEC demande qui choisira le diagnostiqueur entre le SESV ou la CCRV.

Benoît DAVIN précise qu’il s’agira de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l’article L1331-1-1 ;
Vu la Délégation du Service d’eau potable au profit de la Société des Eaux et de l’Assainissement de l’Oise (S.E.A.O.) sur la commune de Retheuil ;
Considérant que la S.E.A.O. assure la facturation de l’eau potable sur ce périmètre ;
Considérant l’intérêt pour la CCRV que la S.E.A.O. assure également la facturation de la redevance de bon fonctionnement des installations d’assainissement non collectif sur la commune de Retheuil ;
Vu l’avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l’Eau en date du 3 mars 2025 ;
Vu l’avis du bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer avec la S.E.A.O., la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement non collectif, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir en cours d’exécution de ladite convention.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

Adopté à l’unanimité

15/25 Déchets - Contrat-type de la Filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) pour la période 2025-2029 – Mutualisation via Valor’Aisne

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l’Économie circulaire :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d’emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages à destination des ménages, doit être assurée par ceux qui mettent en marché ces produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en la matière à un éco-organisme titulaire d’un agrément à cette fin qui perçoit des contributions de ses adhérents et lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d’emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficiait Citeo pour l'année 2024, les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des EMPG et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Le CAP est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des Collectivités pour signature.

Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie de ce fait des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec Citeo.

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec Citeo...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes *a minima* égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- Être un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

Il vous est proposé d'adhérer à la mutualisation du contrat type Collecte Sélective porté par notre Syndicat de traitement VALOR' AISNE, présenté en **Annexe 10**, pour la période 2025-2029.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers ;
Considérant que le contrat actuel est déjà mutualisé et porté par Valor'Aisne et que la gestion est fonctionnelle et efficace ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 4 mars 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président de Valor'Aisne, à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029, ainsi que tous avenants de modification, de prolongation ou toutes pièces et documents y afférant pour le compte de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

16/25 Modification des statuts de la SIMEA

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La SIMEA (Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne) est une Société d'Économie Mixte Patrimoniale créée en 2004 à l'initiative du Département de l'Aisne, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire axonais. Sa mission est de favoriser la création et le développement de l'immobilier d'entreprises. Pour cela, elle se positionne comme investisseur pour la construction ou la réhabilitation d'immeubles à usage tertiaire, industriel et artisanal destinés à la location. Elle compte 21 actionnaires, pour majorité les EPCI du Département et 13 administrateurs.

Lors de son conseil d'administration en date du 12 décembre 2024, a été exprimé le souhait d'opérer une modification des statuts afin :

- d'intégrer dans l'objet social la possibilité pour la SIMEA de construire, outre des immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location, **des locaux d'activités touristiques** ;
- **de modifier certaines dispositions en vue de mettre en conformité les statuts suite à différentes lois** (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises).

Les statuts seraient modifiés ainsi que suit :

- **Article 2 - Objet** : ajout de la mention « ... de locaux d'activités touristiques »
- **Article 21 -Réunions -Délibérations du Conseil d'Administration** : ajout des paragraphes :

« Le recours à la consultation écrite, y compris par voie électronique, est autorisé. Les modalités de consultation (type de décisions, support, délai de réponse avant la réunion...) sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Par ailleurs, le vote par correspondance organisé selon les conditions légales et réglementaires est autorisé. Les conditions et modalités d'un tel vote sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration. »

- **Article 28 – Représentant de l'État – Information** : remplace la rédaction « *Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans ~~les quinze jours~~ suivant leur adoption [...]* » par « *Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées **dans le mois** suivant leur adoption [...]* »
- **Article 31 – Disposition communes aux Assemblées Générales** : ajout du paragraphe « *Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée tenue par visioconférence, ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. »*

La CCRV, en tant qu'actionnaire de la SIMEA doit approuver par délibération ces changements de statuts de la structure, dans la perspective de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de la SIMEA courant 2025. Les nouveaux statuts sont présentés en **Annexe 11**.

Christian CHAUVIN demande si des projets spécifiques sont envisagés en ce qui concerne des locaux d'activités touristiques, nouveau champ de compétence ajouté dans les statuts.

Franck BRIFFAUT précise qu'il s'agit surtout d'en autoriser la possibilité.

Nicolas RÉBÉROT précise qu'il est administrateur à la SIMEA et qu'à ce titre il ne prendra pas part au vote.

Il précise que la SIMEA n'a pas vocation à porter des opérations d'activités touristiques, si elle devait intervenir, elle le ferait pour le compte d'une collectivité compétence. Il ajoute qu'il n'y a pas de projet clairement identifié mais que le nord de l'Aisne a des projets qui pourraient entrer dans le cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les Statuts de la Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne (SIMEA) ;

Vu le courrier de la SIMEA en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois est actionnaire de la SIMEA, société d'économie mixte ayant pour objet social de favoriser la création et le développement de l'immobilier location d'entreprises sur le territoire du département de l'Aisne ;

Considérant que lors du conseil d'administration de la SIMEA du 12 décembre 2024, a été exprimé le souhait d'opérer une modification des statuts afin :

- d'intégrer dans l'objet social la possibilité pour la SIMEA de construire, outre des immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location, **des locaux d'activités touristiques** ;

- **de modifier certaines dispositions en vue de mettre en conformité les statuts suite à différentes lois** (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises) ;

Vu l'avis de la Commission développement économique du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la modification des statuts de la SIMEA, tels qu'annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante, et notamment :

- La modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
- La modification de l'article 21 des statuts relatif aux réunions et délibérations du conseil d'administration ;
- La modification de l'article 28 des statuts relatif au représentant de l'Etat ;
- La modification de l'article 31 des statuts relatif aux dispositions communes aux assemblées générales.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, à transmettre au représentant de l'Etat le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Nicolas RÉBÉROT

1 abstention : Christian CHAUVIN

17/25 Avis de la CCRV sur le document-cadre photovoltaïque de la chambre d'agriculture de l'Aisne

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'Économie circulaire et à l'énergie :

Rappel règlementaire :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et en particulier, son article 54 (Art. L.314-36 et suivants du code de l'Énergie) établit une définition des **projets agrivoltaïques** (les projets entièrement compatibles avec un maintien de l'activité agricole, voire bénéfique à celle-ci, par exemple en protégeant les animaux lors des canicules ou les cultures lors de chutes de grêle), qui se distinguent des **projets photovoltaïques** classiques.

Si l'implantation de projets photovoltaïques ne présente pas de difficultés particulières sur certains types de terrains déjà fortement dégradés (friches, délaissés, anciennes décharges...), leur implantation sur les terrains agricoles, naturels et forestiers doit, quant à elle, être strictement encadrée, notamment afin de protéger la vocation première des terres productives et ainsi maintenir la souveraineté alimentaire du pays. La loi APER instaure donc le **document-cadre photovoltaïque**, qui vise à recenser les zones agricoles et forestières propices à l'accueil de tels projets, conformément à l'article L.111-29 du code de l'Urbanisme.

L'évaluation de la compatibilité de ces installations avec les activités se fait à l'échelle de l'ensemble des terrains de chaque exploitation, en prenant en compte les activités actuelles et potentielles. **Les installations solaires, à l'exception des systèmes agrivoltaïques, ne peuvent être implantées que sur des surfaces spécifiées dans le document-cadre, qui en précise également les conditions d'implantation.**

Ce document-cadre, élaboré par la chambre départementale d'agriculture, doit être approuvé par arrêté préfectoral après consultation de divers acteurs locaux, notamment les collectivités, dans un délai de 6 mois à compter de sa proposition. Les collectivités et organismes consultés doivent transmettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, soit le 21 avril 2025.

De plus, il est précisé que les **sols ainsi identifiés dans le document-cadre, listés dans l'article R.111-58 du code de l'Urbanisme, seront intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération prévues à l'article L. 141-5-3 du code de l'Énergie selon les modalités prévues au même article.**

Observations générales :

Cette analyse est réalisée sous réserve de l'avis complémentaire des communes et autres organismes consultés, les éléments listés dans l'analyse détaillée ci-après n'étant pas exhaustifs, et étant susceptibles de faire l'objet d'évolutions.

Elle est également réalisée en l'absence du tableau parcellaire, identifié comme composante du document-cadre dans le courrier de la Préfète de l'Aisne, ce tableau ayant vocation à identifier les parcelles éligibles partiellement ou totalement. Il est précisé dans le mail du 21 février 2025 rattaché au courrier de la Préfète que les cartes fournies permettent de voir précisément quelles parcelles sont incluses pour tout ou partie dans le document-cadre. Cependant, il aurait été préférable de disposer d'un tableau listant les parcelles, leur typologie de surface identifiée et leur surface en mètres carrés, afin de rendre un avis plus fin et complet dans le temps imparti.

Note explicative :

La méthodologie utilisée par la chambre d'agriculture pour la définition des surfaces éligibles reprend les ensembles éligibles prévus et exclus par le code de l'urbanisme.

Elle renvoie néanmoins pour 7 typologies, non incluses dans l'atlas cartographique, à une justification à apporter par les pétitionnaires quant à l'éligibilité du projet, dans le cadre de la demande d'urbanisme. Cette demande entache la complétude du document, qui ne permet pas de définir les zones « potentiellement éligibles » ni les critères d'éligibilité pour les pétitionnaires, et freine donc la démarche de définition claire des surfaces favorables.

Par ailleurs, aucune précision n'est donnée quant à la prise en compte des zones d'accélération délimitées par les communes, qui sont destinées à être intégrées au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (article L. 153-31 du code de l'urbanisme). Ces zones ne sont pas reportées dans l'atlas cartographique, ni commentées, limitées, ou acceptées. Dans ce cadre, la Communauté de communes n'est pas en mesure d'apprécier une cartographie prenant en compte le travail réalisé par les communes, d'autant plus si les critères d'éligibilité ne sont pas précisés.

Concernant la définition des sols réputés incultes, celle proposée par le document-cadre paraît trop restrictive pour permettre le développement réel de projets d'ampleur sur le territoire, et ne définit par ailleurs pas les caractéristiques climatiques.

De plus, les sources de données cartographiques mentionnées dans les tableaux de définition des zones éligibles et d'exclusion pourraient être davantage précisées, voire fournies pour certaines.

Enfin, le tableau des surfaces identifiées dans l'atlas cartographique, fourni dans la note explicative, pourrait être décliné à l'échelle intercommunale voire communale afin de permettre aux communes et intercommunalités d'estimer le potentiel retenu pour leur territoire, à défaut de disposer du tableau parcellaire.

Atlas cartographique :

Les observations relatives à l'atlas cartographique proposé, regroupant l'ensemble des communes du territoire intercommunal, sont les suivantes :

- Certaines des 14 typologies de surfaces éligibles définies à l'article R.111-58 du Code de l'Urbanisme ne sont pas identifiées, à savoir :

- **anciennes carrières**, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou **carrières en activité** dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;
 - **anciennes carrières** faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;
 - **anciennes mines**, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
 - **délaissés fluviaux, portuaires, routiers ou ferroviaires** incorporés au domaine public ou privé d'une personne publique ;
 - sites situés en **zone de danger d'un établissement classé SEVESO** pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
 - sites situés en **zone d'aléa fort ou très fort** d'un plan de prévention des risques technologiques ;
 - sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que **zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme** de la commune ou de l'intercommunalité.
- Les surfaces légendées en jaune sur l'atlas cartographique recensent des zones U (urbaines) et N (naturelles). Cette typologie de surfaces ne répond pas aux critères d'éligibilité car seules les surfaces en zone agricole, non exploitées et situées à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole devraient être identifiées.
 - Plusieurs exploitations et bâtiments agricoles n'apparaissent pas dans la cartographie, sans motif exprimé.
 - Les zones d'accélération arrêtées par les communes ne sont pas prises en compte.
 - Les propositions cartographiques ne semblent pas répondre à l'objectif d'accélération précisé par la loi.

Analyse détaillée - Atlas cartographique :

En dehors des observations générales concernant l'atlas énoncées précédemment, voici une liste non exhaustive des éléments remarquables sur certaines communes :

AMBLENY : Pontarcher à retirer (zone U - activité) / Secteur du Soulier (zone U - habitat) / Secteur de la Rue du Leux (zone U - habitat)

AUDIGNICOURT : Secteur Village (zone U - habitat)

BERNY-RIVIERE : Secteur Les Longs Clos au-dessus du Clos Fontaine (zone U - habitat) / C215 à retirer (zone U - camping)

COEUVRES-ET-VALSERY : Secteur Village à retirer (zone U - habitat)

CORCY : Retirer les parcelles à l'Est de la parcelle A826 (zone U - habitat) / Bâtiments agricoles non identifiés (la ferme Saint-Paul) / Plan d'eau non identifié (étang de la Ramée)

COYOLLES : Secteur village (habitat et monument historique) / Ajouter les délaissés routiers de la RN2

DOMMIERS : Bâtiments agricoles non identifiés (SCEA Berson)

EPAGNY : Secteur Village (zone U - habitat) / Secteur Le Chemin de Vézaponin (zone U - habitat)

FAVEROLLES : Bâtiments agricoles non identifiés

LA FERTE-MILON : Secteur Mosloy (zone U – habitat) / Secteur Le Château (zone U – habitat) / Plans d'eau correspondent plutôt à des zones arborées et marécageuses

FONTENOY : Secteurs Villages (zone U – habitat) / Secteur Fonds d'Arlaine (zone U – activité) / Zone Npv du PLUi non identifiée

LARGNY-SUR-AUTOMNE : Secteurs Villages (zone U – habitat et zone N) et secteur à l'Ouest (zone N)

LONGPONT : Bâtiments agricoles non identifiés (Ferme de la Grange, ferme de Beaurepaire)

MACOGNY : Bâtiments agricoles non identifiés (Montoury)

MARIZY-ST-MARD : Bâtiments agricoles non identifiés (SCEA du Vieux Frêne)

MARIZY-ST-GENEVIEVE : Secteur Village (zone U – habitat et zone Nj)

MONNES : Bâtiments agricoles non identifiés (SCEA de la Ferme de Monnes)

MONTGOBERT : Bâtiments agricoles non identifiés (Ferme de Montgobert)

MONTIGNY-LENGRAIN : Secteurs Haton et Le Poirier Rouge (Zone U – habitat et zone N) / Bassins le long de l'Aisne pas identifiés / Plan d'eau non identifié (parcelle C1076)

MORSAIN : Secteurs Le Moulin de Morsain, Les Fermes du Château, La Margaine, La Ruelle des Clos, Ouilly, Berlinval, Vaux, Forest (Zone U – habitat et/ou zone N)

MORTEFONTAINE : Bâtiments agricoles non identifiés (EARL Davin, EARL des Tourelles) / Secteur Roye Saint Nicolas (Zone U – habitat et zone N)

NOUVRON-VINGRE : Secteurs Bois-Vingré (Zone N) et Secteurs Village (Zone U – habitat)

OIGNY-EN-VALOIS : Bâtiments agricoles non identifiés (Ferme de Baisemont, SCEA Algeo)

PASSY-EN-VALOIS : Bâtiment agricoles non identifiés (SCEA de l'Eglise)

PERNANT : Secteur Village à retirer (zone U – habitat) / Bâtiments agricoles non identifiés (EARL du Vieux Château)

RESSONS-LE-LONG : Secteur La Maladrerie (Zone U – activité) / Secteurs Gorgny, Mainville, Marais du Routy, Ferme de Ressons, Au-dessous de la Croix Saint-Pierre, le Bout de la Ville (Zone U – habitat e/out N)

RETHEUIL : Secteur la Rue du Sautoir (Zone U – habitat et zone N) / Bâtiments agricoles non identifiés (EARL Leroux / Plans d'eau non identifiés

SACONIN-ET-BREUIL : Secteur les Gratins (Zone U – habitat et zone N) / Secteur Derrière le Clos (Zone N)

SAINT-BANDRY : Secteurs au nord de la commune (Zone U – habitat et zone N)

SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY : Secteur le Bois aux Flancs à retirer (Zone U – habitat et zone N) / Secteurs Berry, Cagny, Sacy, Bonval (Zone U – habitat et/ou zone N)

SAINT-PIERRE-AIGLE : Secteur la Cense (Zone U – habitat) / Secteur les Fourneaux-Est identifié « ICPE » correspond à la typologie de surface « Ancienne carrière » / Bâtiments agricoles non identifiés (EARL LVF)

SOUCY : Bâtiments agricoles non identifiés (SCEA Lagache, Amory Christophe)

TAILLEFONTAINE : Secteurs Village (Zone U – habitat) / Bâtiments agricoles non identifiés (SCEA de Taillefontaine)

TARTIERS : Secteurs Village (Zone U – habitat)

TROESNES : Bâtiments agricoles non identifiés (SCEA Ferme de Troësnes) / Plans d'eau non identifiés (A109 / A170)

VASSENS : Secteurs Village, Mesnil (zone U – habitat et zone N)

VEZAPONIN : Secteur Village (Zone U – habitat et zone N)

VIC-SUR-AISNE : Secteurs la Plaine du Bac, le Pré du Prieur, l'Île de la Feuillade (Zone U – habitat et zone N) / Plan d'eau (ZB20 et AE311)

VILLERS-COTTERETS : Zone Npv du PLUi non identifiée / Secteur Verriers (Zone U – activité)

VILLERS-HELON : Secteur le Clos Guery (Zone U – habitat) / Bâtiment agricoles non identifiés (SCEA de la Ferme Carpière)

VIVIERES : Bâtiments agricoles non identifiés (Ferme de l'Essart)

Notice explicative :

Surfaces éligibles au photovoltaïque au sol :

* Les surfaces non exploitées depuis plus de 10 ans (Art. R.111-57)

=> L'atlas cartographique précise également les surfaces uniquement non exploitées. Toutefois, la note explicative ne précise pas cet ajout bienvenu.

* Les surfaces de sols réputées incultes en raison de leurs caractéristiques topographique et pédologiques (Art. R.111-56)

- L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative.

- Valeur de la pente de la surface concernée supérieure ou égale à 50%
- Sol difficilement cultivable caractérisé en surface par du grès, du calcaire dur ou un indice de pierrosité très élevé (> 25%)

- Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

- Forts enjeux de stock de carbone
- Forts enjeux de production sylvicole
- Enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages

=> Si la surface est identifiée partiellement au titre des caractéristiques retenues pour la pédologie, le pétitionnaire pourra faire valoir l'éligibilité d'une surface plus conséquente à l'appui d'une étude de sol et dans la limite de la surface de la parcelle cadastrale concernée.

* Les surfaces réputées ouvertes à l'accueil de projets photovoltaïques (Art. R.111-58)

- 14 typologies de surfaces sont listées dans cet article.

- Les typologies de surfaces suivantes ne sont pas recensées sur l'atlas :

- Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;
- Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

- Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
- Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
- Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

=> la méthodologie choisie précise que les manquements seront à compléter par les parties prenantes lors de la consultation pour avis et/ou lors du dépôt de l'autorisation ou de la déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

=> L'introduction de l'article R.111-58 du Code de l'Urbanisme indique que sont inclus dans le document-cadre, les 14 caractéristiques de surfaces listées.

Sont exclues :

- Les bois et forêts (Art. 8 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels et forestiers).
- Les parcelles incluses dans le périmètre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental respectant certaines caractéristiques (2° et 4° de l'article R. 111-59 du Code de l'urbanisme).

Pierre ERBS demande si les élus peuvent espérer que toutes les observations émises seront prises en compte et feront l'objet d'un nouveau document cadre actualisé.

Monsieur le Président précise qu'on peut l'espérer mais que nous n'en avons pas la garantie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-29 et L.111-30 pour l'instauration d'un document-cadre sur proposition des chambres départementales d'agriculture afin d'identifier par commune les surfaces ouvertes à l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, et les articles R.111-58 et suivants ;
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 141-5-1 et suivants et L.314-36 et suivants, établissant une définition des projet agrivoltaïques pour les distinguer des projets photovoltaïques au sol ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;
Vu la délibération 06/24 du 2 février 2024 relative à la présentation et débat sur l'arrêt des ZAEnR sur le territoire intercommunal ;
Vu le courrier de la Préfète de l'Aisne relatif à l'élaboration du document-cadre, reçu le 21 février 2025 ;
Vu le document-cadre photovoltaïque, constitué d'un atlas cartographique établi à l'échelle de chaque commune et d'une note explicative présentant la méthodologie utilisée, les choix retenus et leurs justifications ;
Vu la note d'analyse détaillée présentée aux élus de la Communauté de Communes lors de la Conférence des Maires du 14 mars 2025 ;
Considérant que le document-cadre définit les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des projets photovoltaïques ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces ;

Considérant que ce document est transmis par la Préfète du département pour avis aux représentants des collectivités concernées ;

Considérant les différents points détaillés au sein de la note d'analyse annexée à la présente délibération, et notamment :

- L'absence d'identification de certaines typologies de surfaces éligibles sur l'atlas cartographique, telles que précisées à l'article R. 111-58 du code de l'Urbanisme ;
- L'absence de tableau parcellaire, identifié comme composante du document-cadre dans le courrier de la Préfète, et ayant vocation à identifier les parcelles éligibles partiellement ou totalement ;
- La prise en compte erronée de zones urbaines et naturelles dans les surfaces identifiées comme « situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de 100 m d'une exploitation agricole » ;
- L'absence d'identification de plusieurs exploitations et bâtiments agricoles sans motif exprimé, cela étant susceptible de réduire les surfaces éligibles au développement d'installations photovoltaïques au sol ;

Considérant l'absence de prise en compte du travail de définition des zones d'accélération réalisé par les communes dans la méthode de délimitation des zones du document-cadre ;

Considérant que les éléments fournis ne paraissent pas suffisants pour s'inscrire pleinement dans la démarche de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant ainsi que la Communauté de communes ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour analyser finement la proposition cartographique, ni émettre un avis complet sur le document-cadre proposé ;

Vu le débat réalisé en Conférence des Maires en date du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'avis formulé sur le document-cadre Photovoltaïque joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 Abstentions : Fabrice DUFOUR et Benoît POINT

18/25 Renouvellement de la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La CCRV et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (CCI) ont signé en avril 2019 une première convention de partenariat. Depuis, la collectivité travaille chaque année avec la CCI de l'Aisne au renouvellement de cette convention. L'objectif est d'accentuer l'action de la CCI sur le territoire par la mobilisation de ses équipes de conseillers pour aller à la rencontre des entreprises du territoire, détecter leurs besoins et proposer un plan d'accompagnement sur mesure, en adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière de développement économique.

Le service Développement économique et la CCI Aisne ont échangé ces dernières semaines afin de faire le bilan de la convention en cours, qui doit s'achever au 31 mars 2025.

Ainsi, au 28 février 2025, environ 80 entreprises ont été contactées pour un temps de travail total estimé à 100h réparti de la manière suivante :

- 60h pour l'axe appui au développement et à la compétitivité (sur 120h budgétisé) ;
- 40h pour l'axe transmission/reprise (sur 80h budgétisé), et la préparation et l'animation de la réunion Transmission/reprise avec les entreprises, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, le 27 janvier 2025 (8 participants).



3 ateliers numériques ont été réalisés en 2024 :

- « *Comment créer des vidéos efficaces pour vos réseaux sociaux* », journée complète, 8 participants en juin 2024 ;
- « *Canva : Maîtrisez les bases de l'outil et de la création graphique* », journée complète, 10 participants en novembre 2024 ;
- « *Comment optimiser sa fiche entreprise Google Business Profile* », demi-journée, 7 participants en février 2025.

La convention continuant à courir jusqu'au 31 mars 2025, les éléments finaux (dont les chiffres pour le 1^{er} trimestre 2025) seront reçus en avril 2025.

En anticipation et afin de poursuivre le travail de terrain sur le territoire, un nouveau projet de convention a été rédigé afin de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période d'un an.

Les axes demeurent identiques à la précédente convention car ils restent les trois priorités identifiées par la collectivité pour soutenir le développement économique local. Des ajustements ont été effectués : diminution de la volumétrie de travail pour l'axe Transmission (de 15 à 10 jours) et la transformation d'un atelier numérique sur une demi-journée en une journée complète, pour l'adapter aux thématiques sélectionnées.

1^{er} axe : Appuyer le développement et la compétitivité des entreprises en place : plan de visite d'entreprises, prises de contacts et point sur les besoins.

➔ Volumétrie de 15 jours de travail, pour un montant de 6 000€ HT.

2^{ème} axe : Favoriser la transmission des entreprises du territoire : identification en lien avec la collectivité des entreprises potentiellement cessibles, prises de contacts, accompagnement à la préparation à la transmission, recherche de repreneur potentiel.

➔ Volumétrie de 10 jours de travail, pour un montant de 4 000€ HT.

3^{ème} axe : Développer les pratiques et usages du numérique : aider les entreprises dans leur transition numérique par l'organisation d'ateliers sur les usages du numérique.

Trois ateliers sur une journée entière seront organisés et animés par le conseiller numérique de la CCI. La prestation est valorisée à 1 000 € HT la journée entière animée soit un total de 3 000 € HT.

Les thématiques ont été préalablement identifiées :

- Comment créer des vidéos pour animer ses réseaux sociaux ? (1 session d'une journée)
- Comment tirer profit des outils de l'intelligence artificielle tout en veillant à la cybersécurité de votre entreprise ? (1 session d'une journée)
- Comment maîtriser votre communication et votre visibilité sur Internet ? (1 session d'une journée)

Le coût annuel pour la CCRV sera de 13 000 € HT maximum soit 15 600 € TTC. Soit une diminution de 1 500 € HT par apport à la précédente convention.

La convention, présentée en **Annexe 12**, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

<p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le projet de convention entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne et la CCRV ;</p> <p>Considérant le Schéma de Développement Économique de la CCRV ;</p>
--

Considérant que la CCRV a signé en avril 2019 une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient d'effectuer le renouvellement de cette convention pour une période d'un an, avec quelques adaptations de son contenu ;

Considérant les éléments de bilan de la précédente convention adressés par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCRV et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, ceci afin d'accompagner les entreprises du territoire selon les axes du schéma de développement économique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

19/25 Avenant n°1 à la Convention territoriale globale

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et grand cycle de l'Eau en remplacement de Rémi VANLERBEGHE et en sa qualité de membre de la Commission Jeunesse

La **Convention Territoriale Globale 2022-2026** a été approuvée le 23/12/2022 entre la Communauté de Communes Retz-en-Valois, les structures enfance jeunesse du territoire (les communes d'Ambleny, Faverolles, La Ferté-Milon, Pernant, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, le Syndicat du regroupement scolaire Berny-Rivière – Saint-Christophe-à-Berry, le Syndicat scolaire de Coeuvres et Valsery, le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière-en-Retz, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Aisne, le Syndicat de la Vallée de l'Hozier) et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aisne.

L'avenant n°1, présenté en **Annexe 13**, a pour objet d'ajouter aux autres axes initiaux de la CTG, un nouvel axe « *animation de la vie sociale* », ainsi que l'enjeu suivant : « *accompagner et développer l'organisation des initiatives existantes et émergentes pour le développement de l'animation de la vie sociale* ». L'ajout de celui-ci ne modifie en rien ceux déjà identifiés précédemment. L'objectif est de mobiliser les acteurs qui œuvrent autour de cette thématique et renforcer la participation des habitants à la dynamique du territoire.

Cette thématique sera intégrée progressivement au travail en réseau qui se déroule déjà autour des autres axes (Parentalité, Enfance-Jeunesse, Habitat...).

Le Chargé de Coopération CTG aura pour mission de suivre la mise en place de cet axe et évaluer son impact en termes d'engagement des acteurs institutionnels et associatifs et de la population sur le territoire.

La Caisse d'Allocation Familiales de l'Aisne continuera à apporter son soutien financier et toutes les clauses de la convention initiale ainsi que ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 approuvée le 23/12/2022 entre la Communauté de Communes Retz-en-Valois, les structures enfance jeunesse du territoire (les communes d'Ambleny, Faverolles, La Ferté-Milon, Pernant, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, le Syndicat du regroupement scolaire Berny-

Rivière – Saint-Christophe-à-Berry, le Syndicat scolaire de Coevres et Valsery, le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière-en-Retz, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l’Aisne, le Syndicat de la Vallée de l’Hozier) et la Caisse d’Allocation Familiales de l’Aisne ;

Considérant que l’avenant n°1 à cette convention a pour objet d’ajouter aux autres axes initiaux de la CTG, un nouvel axe « *animation de la vie sociale* », ainsi que l’enjeu suivant : « *accompagner et développer l’organisation des initiatives existantes et émergentes pour le développement de l’animation de la vie sociale* » ;

Considérant que les articles de la CTG initiale relatifs aux engagements des partenaires ne sont pas modifiés ;

Considérant que l’objectif est de mobiliser les acteurs qui œuvrent autour de cette thématique et renforcer la participation des habitants à la dynamique du territoire ;

Considérant que ce travail sera réalisé dans le cadre d’un Comité de pilotage, au sein duquel les structures inscrites seront représentées par un élu et/ou un responsable de la structure enfance jeunesse ;

Vu l’avis du Bureau en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l’avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

S’ENGAGE dans ce cadre à :

- Mobiliser les partenaires de l’animation de la vie sociale déjà identifiés, le partenaire institutionnel CAF, les collectivités et les associations.
- Mettre en réseau les acteurs de l’animation sociale.
- Créer un comité de suivi ou un groupe de travail autour de cet axe.
- Mettre en place des enquêtes de satisfaction et des bilans réguliers.
- Ajuster les actions en fonction des besoins identifiés.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

Adopté à l’unanimité

20/25 Compte financier unique 2024 Budget Annexe Assainissement Collectif

Gérhard JARLING Départ à 20h13 : Procuration à Jacques DIDIER.

Fabrice DUFOUR et Jeanne DOYEZ-ROUSSEL (Procuration à Christelle JULLIEN) départ à 20h16.

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s’agit du document de synthèse du comptable et de l’ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l’exercice 2024 du budget annexe **Assainissement collectif**. Il justifie l’exécution du budget et présente l’évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 14**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice **2024** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l’Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Assainissement Collectif** dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Assainissement Collectif par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration).

21/25 Affectation du résultat - Budget Annexe Assainissement Collectif 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

À la suite des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au 1068 pour 125 267,30 € afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture de 733 328,22 € et du solde des restes à réaliser de - 858 595,52€. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté en 002.

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2024 ;

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de **6 479 920,97 €** ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe assainissement collectif ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	- 38 269,71 €
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	6 518 190,68 €
c/ Affectation en réserves R1068 en investissement exercice antérieur	0,00 €
Résultat à affecter	6 479 920,97 €
Affectation :	
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement	125 267,30 €
3/ Report en exploitation R002	6 354 653,67 €

Nombre de membres en exercices : 82	Votes : Contre : Abstentions : Pour :
Nombre de membres présents : ...procurations	
Nombre de suffrage exprimés :	

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Gilles UZZAN (par procuration).

22/25 Budget Annexe Assainissement Collectif 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté en **Annexe 1** et adressé aux conseillers communautaires 12 jours avant la séance de Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 février 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été adressé 12 jours avant la date de la séance conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Monsieur le Président présente le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2025, par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

23/25 Compte financier unique 2024 Budget Annexe SPANC

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable et de l'ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024 du budget annexe **SPANC**. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 15**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le **Président s'étant retiré**,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe SPANC** dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget Annexe SPANC par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration).

24/25 Budget Annexe SPANC 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025 présenté en **Annexe 2** et adressé aux conseillers communautaires 12 jours avant la séance de Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 février 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été adressé 12 jours avant la date de la séance conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Monsieur le Président présente le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE le report en exploitation au 002 du résultat de fonctionnement à affecter de 207 694,92 €.

ADOpte le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025, par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

25/25 Compte financier unique 2024 Budget Annexe Office de Tourisme

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable et de l'ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024 du budget annexe **Office de Tourisme**. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 16**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe de l'Office de tourisme** dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget Annexe de l'Office de tourisme par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration).

26/25 Compte financier unique 2024 Budget Annexe Opérations immobilières

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable et de l'ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024 du budget annexe **Opérations immobilières**. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 17**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Opérations immobilières** dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Opérations immobilières par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration), Robert NÉLATON.

27/25 Budget Annexe Opérations immobilières 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2025 présenté en **Annexe 3** et adressé aux conseillers communautaires 12 jours avant la séance de Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 février 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été adressé 12 jours avant la date de la séance conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Monsieur le Président présente le Budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2025, par chapitre.

PRÉCISE que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Opérations immobilières pourra être remboursée partiellement pour un montant de 23 951,88 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

28/25 Compte financier unique 2024 Budget Annexe Les Verriers

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable et de l'ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024 du budget annexe **Les Verriers**. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 18**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Les Verriers** dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Les Verriers par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration).

29/25 Budget Annexe les Verriers 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe les Verriers pour l'exercice 2025 présenté en **Annexe 4** et adressé aux conseillers communautaires 12 jours avant la séance de Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 février 2025 ;
Considérant que le projet de budget primitif a été adressé 12 jours avant la date de la séance conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Monsieur le Président présente le Budget Annexe Les Verriers pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Les Verriers pour l'exercice 2025, par chapitre.

PRÉCISE que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Les Verriers pourra être remboursée partiellement pour un montant de 15 597,43 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

30/25 Compte financier unique 2024 Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable et de l'ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024 du budget annexe **SPANC**. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 19**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Hôtel d'entreprises** dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration).

31/25 Budget Annexe Hôtel d'entreprises 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice **2025** présenté en **Annexe 5** et adressé aux conseillers communautaires 12 jours avant la séance de Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 février 2025 ;
Considérant que le projet de budget primitif a été adressé 12 jours avant la date de la séance conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;
Monsieur le Président présente le Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2025, par chapitre.

PRÉCISE que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Hôtel d'entreprises pourra être remboursée partiellement pour un montant de 16 673,62 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

32/25 Compte financier unique 2024 Budget Principal

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable et de l'ordonnateur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024 du **BUDGET PRINCIPAL**. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 20**.

Note de présentation synthétique (qui sera annexé au CFU) :

Priorités du budget 2024 :

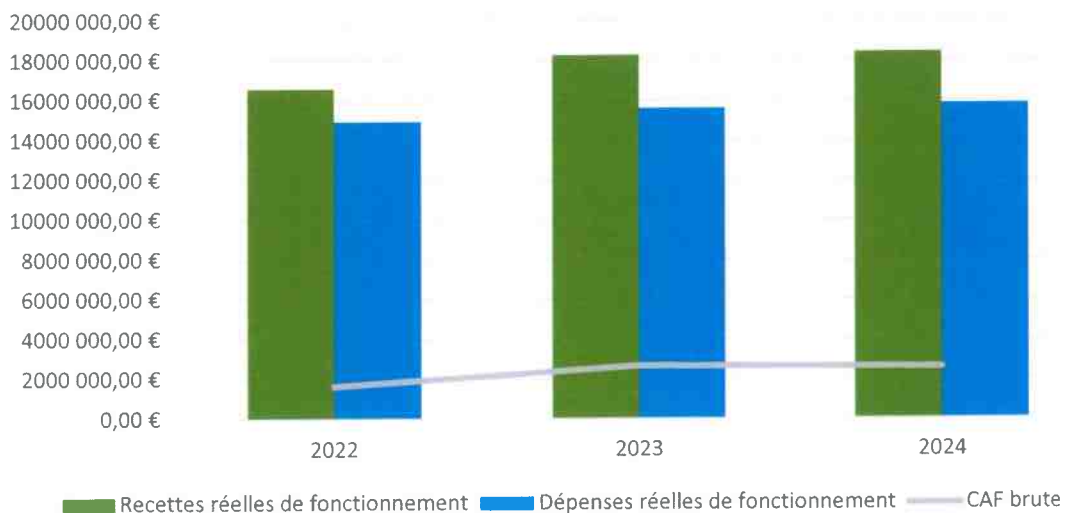
- ⇒ Mise en place de la **tarification éco-responsable** : mise en place de la **redevance spéciale** pour les professionnels, administrations, associations et collectivités territoriales
- ⇒ Travaux d'aménagement de la **voie verte Mercin et Vaux – Montigny Lengrain**
- ⇒ Poursuite de la campagne de réfection de certaines voies subventionnées par l'APV (Aisne Partenariat Voirie) dans le cadre du PPI
- ⇒ Poursuite du déploiement des aides dans le cadre du **Plan Local de l'Habitat**
- ⇒ Organisation d'évènement autour du passage de la **flamme olympique**
- ⇒ Réhabilitation et remise en état des **bassins d'eau pluviale** des zones d'activité
- ⇒ Début des travaux d'extension et de réhabilitation de la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** de Villers-Cotterêts
- ⇒ Mise en œuvre du **plan pluriannuel d'investissement d'assainissement collectif**

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement – Budget Principal

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Réalizations de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	16 776 695,52 €	18 664 446,06 €
	Section d'investissement	3 608 508,85 €	5 597 166,04 €

Évolution de la CAF :

Evolution CAF brute



Présentation du budget primitif et des budgets annexes à fin 2024

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandatsou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	25 816 936,71	9 351 060,04	3 232 683,59	13 233 193,08
RECETTES	25 816 936,71	10 702 131,02	889 959,07	14 224 846,62
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	33 814 724,39	20 564 334,28	0,00	13 250 390,11
RECETTES	33 814 724,39	33 760 576,85	0,00	54 147,54
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	59 631 661,10	29 915 394,32	3 232 683,59	26 483 583,19
TOTAL GENERAL DES RECETTES	59 631 661,10	44 462 707,87	889 959,07	14 278 994,16

Taux de la fiscalité ménages et entreprises :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,24 % (depuis 2017)
- Taxe sur le Foncier Non bâti (TFNB) : 5,34 % (depuis 2017)
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,10 % (depuis 2017)
- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 13% (depuis 2022).

Structure et gestion de la dette

COMMUNE	Etablissement bancaire	Montant du prêt	Durée du prêt	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2025
CCRV						
Travaux de la déchèterie et zone d'activité Pontarcher	Crédit agricole (3,94%)	388 000,00 €	2013-2028	5 132,53 €	29 249,83 €	111 896,72 €
Réhabilitation de la MSP de Villers-Cotterêts	Crédit agricole (0,90%)	450 000,00 €	2022-2037	3 444,49 €	28 659,75 €	364 787,91 €
Acquisition de la MSP de La Ferté Milon	EPFLO	588 500,00 €	2022-2032		42 350,00 €	338 800,00 €
TOTAL :		1 426 500,00 €		8 577,02 €	100 258,58 €	815 484,63 €

Capacité de désendettement

Collectivité	Encours de dette	Epargne brute	Ratio capacité de désendettement
CCRV	815 484,63 €	2 585 953,01 €	0,315

La CCRV a une capacité de désendettement de 0,315. En d'autres termes, il lui faudrait moins de 4 mois pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Principaux ratios

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	524,55
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	619,01
3	Dépenses d'équipement brut / population	93,71
4	Encours de dette / population (2)(3)	30,62
5	DGF / population	51,71
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	24,60 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	85,05 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	15,26 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	14,95 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	4,95 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,32

Emploi des recettes procurées par la Taxe de séjour

La Communauté de communes a perçu 195 535,01 € de recettes de taxe de séjour en 2024. La part de 10% reversée au Département de l'Aisne représentant 19 553,50 €, le solde perçu est de 175 981,51 €.

Cette somme a permis de contribuer au financement des actions suivantes œuvrant sur l'attractivité du territoire Retz-en-Valois dans ses différentes dimensions ou sur la politique de préservation environnementale :

- Prise en charge des emplois de guide-conférencier et vacataires : 38 425,83 €
- Contribution au Festival PAROLES : 30 000 €
- Cartes touristiques (français et anglais), programme des sorties de l'OT : 2 500 €
- Promotion du territoire – insertion d'articles dans des revues : 3 790 €
- Mise en œuvre du DOCOB : 17 914,80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2024** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2024 du Budget principal par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU et Rémi VANLERBERGHE (par procuration).

33/25 Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Conformément aux orientations du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées le 07 février 2025, et au vu des dépenses et recettes prévues pour la gestion du service des ordures ménagères pour l'exercice 2025, il est proposé un taux de TEOMi de 9,30 %.

Les différentes simulations effectuées par les services sur la base des données de l'année 2024 (nombre de levées) et des prévisions de dépenses 2025 ont permis de définir le taux de TEOMi tel qu'il avait été estimé et précisé dans l'outil de simulation en ligne mis à la disposition des administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 7 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Considérant les prévisions budgétaires pour le fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative pour l'exercice 2025 à 9,30%.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

34/25 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Il est proposé de conserver le taux de CFE pour l'exercice 2025 à 21,10%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 7 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2025 à 21,10%.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

35/25 Taux de la taxe Foncière sur le Bâti (TFB) Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé de conserver les taux des taxes ménages à l'identique de ceux votés en 2024, à savoir 1,24% pour la TFB et 5,34% pour la TFNB.

Le taux de référence de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est le taux de TH voté en 2019 (et figé jusqu'en 2022), à savoir 7,81%. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 7 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'exercice 2025 à 1,24 %.

FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'exercice 2025 à 5,34 %.

FIXE le taux de Taxe d'Habitation à 7,81 %.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

36/25 Affectation du résultat – Budget principal 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

À la suite des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au 1068 pour 839 718,57 € afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture de + 824 516,58 € du BP et de + 2 124,79 € du BA Office de tourisme et du solde des restes à réaliser de – 1 666 359,94€). Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté en 002.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal ;
Vu la clôture du budget annexe Office de Tourisme dont les résultats sont repris au Budget Principal ;
Constatant que le Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **6 530 465,59 €** ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice du Budget Principal	1 887 750,54 €
b/ Résultat de l'exercice budget annexe Office de Tourisme	25 279,06 €

c/ Résultats antérieurs de l'exercice	7 398 405,54 €	
d/ Affectation en réserves R1068 en investissement exercice antérieur	2 780 969,55 €	
Résultat à affecter	6 530 465,59 €	
Affectation :		
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs		
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement	839 718,57 €	
3/ Report en exploitation R002	5 690 747,02 €	
Nombre de membres en exercices : 82		
Nombre de membres présents : ...procurations	Votes :	
Nombre de suffrage exprimés :	Contre : Abstentions : Pour :	
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.		

Adopté à l'unanimité

37/25 Budget Principal 2025

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du Budget Principal pour l'exercice 2025 présenté en **Annexe 6** et adressé aux conseillers communautaires 12 jours avant la séance de Conseil Communautaire.

Note de présentation synthétique (qui sera annexé au Budget primitif) :

1) Eléments de contexte

Le budget est bâti sur une hypothèse d'inflation de 1,7%. Les bases locatives 2025, en attente de notification, ont été calculées sur la base du taux d'inflation. Le taux de croissance pour 2025 a été estimée à près de 0,7% selon la Banque de France.

En 2025 la Communauté de communes totalise 29 815 habitants.

2) Priorités du budget 2025

- ⇒ Poursuite du déploiement de la **tarification éco-responsable**.
- ⇒ Poursuite des travaux d'aménagement de la **voie verte Mercin et Vaux – Montigny Lengrain (ouvrage cadre)**
- ⇒ Poursuite de la campagne de réfection de certaines voies subventionnées par l'APV (Aisne Partenariat Voirie) dans le cadre du PPI
- ⇒ Poursuite du déploiement des aides dans le cadre du **Plan Local de l'Habitat**
- ⇒ Organisation de la Foire exposition
- ⇒ Rénovation du gel coat du bassin intérieur de la piscine intercommunale
- ⇒ Fin des travaux d'extension et de réhabilitation de la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** de Villers-Cotterêts

⇒ Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement d'assainissement collectif

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement – Budget Principal

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévisions 2025	Section de fonctionnement	24 367 695,83 €	24 367 695,83 €
	Section d'investissement	11 004 662,22 €	11 004 662,22 €

4) Taux de la fiscalité ménages et entreprises :

- **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,24 % (depuis 2017)**
- **Taxe sur le Foncier Non bâti (TFNB) : 5,34 % (depuis 2017)**
- **Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,10 % (depuis 2017)**
- **Taxe d'habitation additionnelle : 7,81 % (depuis 2023)**
- **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) : 9,30%**

5) Structure et gestion de la dette

COMMUNE	Etablissement bancaire	Montant du prêt	Durée du prêt	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2025
CCRV						
Travaux de la déchèterie et zone d'activité Pontarcher	Crédit agricole (3,94%)	388 000,00 €	2013-2028	5 132,53 €	29 249,83 €	111 896,72 €
Réhabilitation de la MSP de Villers-Cotterêts	Crédit agricole (0,90%)	450 000,00 €	2022-2037	3 444,49 €	28 659,75 €	364 787,91 €
Acquisition de la MSP de La Ferté Milon	EPFLO	588 500,00 €	2022-2032		42 350,00 €	338 800,00 €
TOTAL :		1 426 500,00 €		8 577,02 €	100 258,58 €	815 484,63 €

6) Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	574,24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	619,88
3	Dépenses d'équipement brut / population	329,29
4	Encours de dette / population (2) (3)	27,35
5	DGF / population	51,86
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	22,56 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,96 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	53,12 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	4,41 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,36 %

7) Effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2025, la CCRV totalise **84 emplois pourvus** augmentés de **11 contrats de droit privé** (chantier d'insertion), soit 95 emplois pourvus au total.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 février 2025 ;
Considérant que le projet de budget primitif a été adressé 12 jours avant la date de la séance conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2025 ;
Monsieur le Président présente le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Principal pour l'exercice 2025, par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 21h15.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**



**La secrétaire de séance**

**Chantal MOUNY**

